



PÔLE REGLEMENTAIRE

Dominique GANDIN

Tél : 06.47.87.29.20

COMMISSION REGLEMENTS

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79

PV N°43 publié le 16/06/2026

Réunion du lundi 15 juin 2026

Président : François RIOUFFREYT

Secrétaire : Maryse FAURE

Membre : Jacky RODAMEL

RAPPEL : adresse mail du pôle règlementaire : pole-reglementaire@loire.fff.fr
Toute demande de renseignement envoyée à cette adresse mail recevra une réponse écrite.

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes :

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Art 49 du DLF et 142, 145 et 187 de la FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

INFOS CLUBS

JOUEURS NON QUALIFIÉS ÉVOLUANT EN + 40 ANS

- | | | |
|-------------------|-----------------------|------|
| <u>Journée 12</u> | | |
| • 504767 | ST GENEST MALIFAux 10 | 10 € |
| <u>Journée 17</u> | | |
| • 614387 | SE. TRAMINOTS 10 | 10 € |
| <u>Journée 22</u> | | |
| • 504767 | ST GENEST MALIFAux 11 | 10 € |

ABSENCE FEUILLE DE MATCH

Suite à de nombreuses demandes de la Commission Féminines, les clubs suivants sont amendés pour non-retour de la FMI :

U13 D1 Poule A – J4 - Phase 2 :

Rencontre n°55420261 FEURS – SURY LE COMTAL

509599 FEURS 50 €

U13 D2 Poule B – J4 – Phase 2

Rencontre n°55420248 FIRMINY – ENT. ST DENIS DE CABANNE

504278 FIRMINY 50 €

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la Commission d'Appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 50.1 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.